

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Lors de sa séance ordinaire du 24 février 2022, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, conformément à l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une résolution de contrôle intérimaire, numéro 22-02-052, laquelle assure la priorisation de conservation d'un milieu d'intérêt écologique dans la ville de Carignan.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie de la résolution est disponible pour consultation au siège social de la MRCVR sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7. Elle peut également être consulter sur le site Internet de la MRCVR <https://www.mrcvr.ca/>.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-CINQUIÈME (25^e) JOUR DU MOIS DE FÉVRIER (02) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière